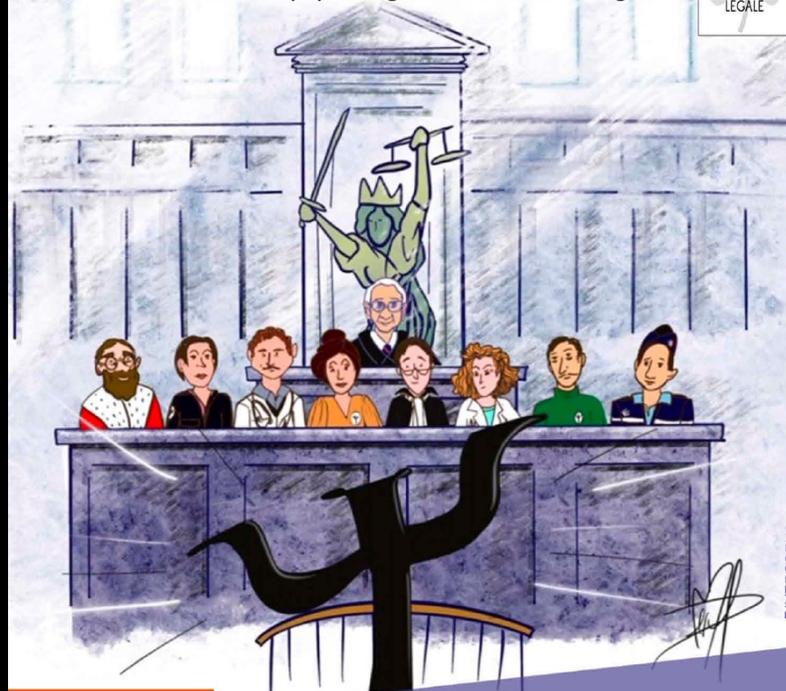


Colloque organisé par
l'association des psychologues de médecine légale

PSYCHOLOGUES
DE MÉDECINE
LÉGALE



DIVERSENS.COM

VENDREDI

**2 JUIN
2023**

● **L'ÉVALUATION DU RETENTISSEMENT PSYCHOLOGIQUE
DANS LA PROCEDURE PÉNALE**

*État des lieux et perspectives des pratiques
en unités médico-judiciaires*

● **Ecole nationale de la magistrature - Bordeaux**

Renseignements et inscriptions sur www.psy-umj.fr

En partenariat
 **ENM**
ÉCOLE NATIONALE
DE LA MAGISTRATURE



Corinne MIOT

Magistrate, coordinatrice régionale de formation, cours d'appel de Bordeaux,
Limoges et Pau, ENM

Colloque évaluation du retentissement psychologique -
association des psychologues de médecine légale

2 juin 2023



PSYCHOLOGUES DE MÉDECINE LÉGALE



ENM
ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE

Colloque évaluation du retentissement psychologique -
association des psychologues de médecine légale

2 juin 2023
2 juin 2023



Comité scientifique



- Association des psychologues de médecine légale
 - **Céline BAUP**, psychologue, unité médico-judiciaire, cellule d'accueil d'urgences des victimes d'agressions (UMJ-CAUVA), Hôpital de Bordeaux (33).
 - **Sara CASTELLANO**, psychologue, unité médico-judiciaire, Hôpital Raymond-Poincaré, Garches (92) ; trésorière de l'association des psychologues de médecine légale.
 - **Mélanie DUPONT**, psychologue, docteur en psychologie, unité médico-judiciaire, Hôtel Dieu, Paris (75) ; présidente de l'association des psychologues de médecine légale.
 - **Camille FLAMBARD**, psychologue, unité médico-judiciaire, Hôpital de Caen (14).
 - **Marianne MANNEVILLE**, psychologue, unité médico-judiciaire, centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (63).
 - **Valérie BENOIT**, psychologue, unité d'accueil des jeunes victimes, unité médico-judiciaire mineurs, centre hospitalier régional d'Orléans (45).
- Société française de médecine légale (SFML)
Professeur **Irène FRANCOIS-PURSEL**, chef du service de médecine légale, CHU Dijon-Bourgogne (21), psychiatre coordonnateur de la cellule d'urgence médico-psychologique Bourgogne Franche-Comté ; secrétaire générale de la société française de médecine légale.
- Société française de pédiatrie médico-légale (SFPML)
Docteur Margaux LEMESLE, pédiatre-légiste (CPMJ), unité d'accueil des enfants en danger (UAED), CHU de Nantes (44) ; secrétaire de la société française de pédiatrie médico-légale.
- Police Nationale
 - **Lénaïg LE BAIL**, commissaire de police, adjointe au chef de l'office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP), direction centrale de la Police Judiciaire, sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée (SDLCO), Nanterre (92).
 - **Franck DANNEROLLE**, commissaire de police, chef de l'office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP), direction centrale de la Police Judiciaire, sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée (SDLCO), Nanterre (92).
- Gendarmerie Nationale
Capitaine Romain JOB, psychologue de la Section d'Enseignement des Techniques Spéciales d'Enquête (92).
- École Nationale de la Magistrature
 - **Philippe LATGE**, coordonnateur de formation pour les fonctions du parquet et animateur du pôle Environnement judiciaire (33).
 - **Emmanuelle LAJUTHIZON**, magistrate, coordonnatrice de formation, co-animatrice du pôle environnement judiciaire, ENM (33).
 - **Mathilde LACROIX**, magistrate, coordonnatrice de formation, co-animatrice du pôle environnement judiciaire, ENM (33).
- Conseil de l'Ordre des avocats
Maître Nicolas TOUCAS, avocat, membre du Conseil de l'Ordre, Caen (14).



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Circulaire du 27 décembre 2010 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine légale
NOR : JUSD1033099C

2- ASPECTS FINANCIERS ET BUDGÉTAIRES

- Les structures hospitalières dédiées retenues dans le nouveau schéma directeur (IML et UMJ)

L'exercice de la médecine légale, qu'il s'agisse des autopsies ou des examens de victimes ou de gardés à vue, sera pris en charge et financé par le ministère de la justice. L'assurance maladie n'assumera que le coût de la prise en charge psychologique des victimes, à raison d'un ETP¹ de psychologue par structure hospitalière dédiée.

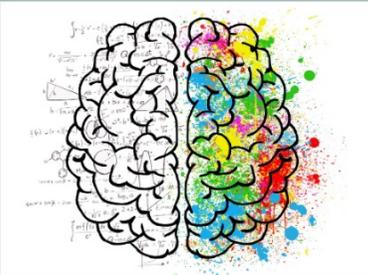


PSYCHOLOGUES DE MÉDECINE LÉGALE

Colloque évaluation du retentissement psychologique -
association des psychologues de médecine légale

2 juin 2023

LES OBJECTIFS



Etre une instance représentative des psychologues exerçant au sein de services médico-judiciaires et médico-légaux en France auprès des structures ministérielles, hospitalières, judiciaires, scolaires, universitaires, associatives, etc., et du grand public.



Promouvoir et contribuer à la défense de l'exercice professionnel des psychologues exerçant dans les services médico-judiciaires et médico-légaux.



Contribuer à l'amélioration des conditions de prise en charge psychologique des personnes accueillies dans les services médico-judiciaires et médico-légaux en France.



Faciliter la communication entre psychologues des services médico-judiciaires et médico-légaux.



Contribuer à l'amélioration des connaissances scientifiques et participer à la formation et l'information.



La revue de médecine légale (2020) 11, 33–40



ELSEVIER

Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



ARTICLE ORIGINAL

Le psychologue en unité médicojudiciaire : enquête autour des pratiques



*The psychologist in medico-legal unit:
Investigation around practices*

M. Dupont*, M. Sanchez, E. Berlamont, N. Soussy,
C. Rey-Salmon, C. Gorgiard

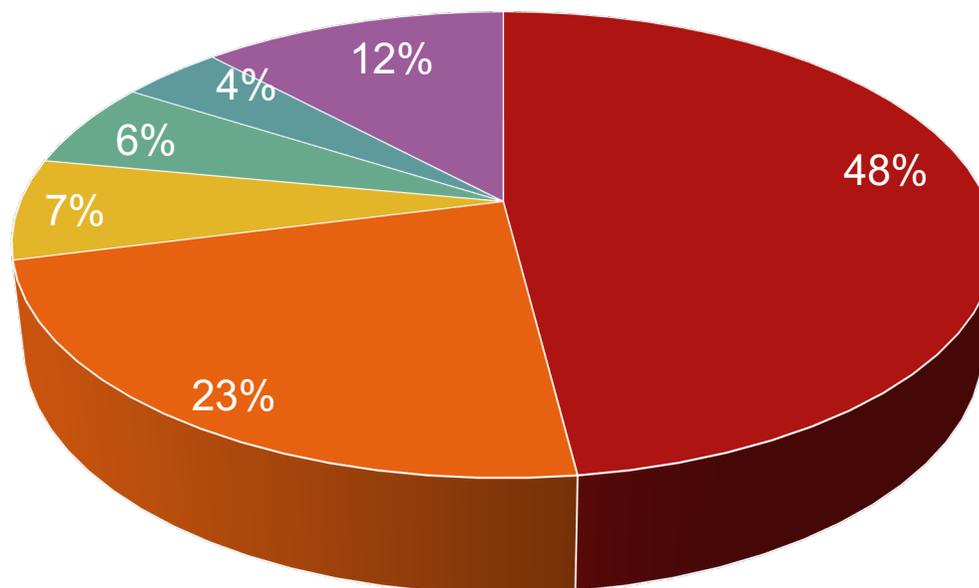


Littérature

- Bouyer-Richard AI, et al. La détermination de l'incapacité totale de travail des victimes d'infractions pénales : intérêt de l'évaluation psychiatrique standardisée. *Ann Med Psychol* 2014;172(7):495—500.
- Hanafy I, Marc B, Dié G, Martinez M, Mahé V, Dupic E. Le rôle du psychologue médico-légal évaluateur en pratique médico-judiciaire et l'incapacité totale de travail (ITT) d'un point de vue psychologique. *J Int Victimol* 2016;13(1).
- Huck A, et al. La détermination de l'incapacité totale de travail lors de troubles psychiques : critères et méthodes. *Rev Med Leg* 2017;8:105—15.
- Perrot T, Baccino P, Cathala E, Margueritte E. Détermination de l'incapacité totale de travail psychologique : analyse rétrospective de 232 consultations de victimes à l'unité médico-judiciaire du CHU de Montpellier. *Rev Med Leg* 2018;9(3):103— 15. <http://dx.doi.org/10.1016/j.medleg.2018.05.001>.



Participants



■ Psychologues ■ Médecins ■ Magistrats ■ Avocats ■ Psychiatres ■ Autres



Colloque évaluation du retentissement psychologique -
association des psychologues de médecine légale

2 juin 2023



L'évolution de la place de l'évaluation du retentissement psychologique dans la procédure pénale

Dr Irène FRANÇOIS-PURSSELL, psychiatre, PU-PH, chef du service de
médecine légale, Dijon



Enquête sur les représentations et les pratiques de l'évaluation du retentissement psychologique

Sara CASTELLANO, psychologue clinicienne, ancienne praticienne à l'UMJ Raymond Poincaré, AP-HP, Garches

Romain JOB, psychologue formateur au CNFPJ (Centre National de Formation à la Police Judiciaire) de la Gendarmerie Nationale

L'ÉVALUATION DU RETENTISSEMENT PSYCHOLOGIQUE DANS LA PROCÉDURE PÉNALE

DUPONT M., psychologue, docteur en psychologie, unité médico-judiciaire, Hôtel Dieu, Paris (75)

BAUP C., psychologue, unité médico-judiciaire, cellule d'accueil d'urgences des victimes d'agressions (UMJ-CAUVA), Hôpital de Bordeaux (33)

CASTELLANO S., psychologue, unité médico-judiciaire, Hôpital Raymond-Poincaré, Garches (92)

FLAMBARD, C. psychologue, unité médico-judiciaire, Hôpital de Caen (14)

JOB R., psychologue de la Section d'Enseignement des Techniques Spéciales d'Enquête (93)

MANNEVILLE M., psychologue, unité médico-judiciaire, centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (63)

SIMON V., psychologue, unité médico-judiciaire mineurs et unité d'accueil des jeunes victimes, centre hospitalier régional d'Orléans (45)

Objectifs

- ▶ Volonté de faire un état des lieux OBJECTIF des **représentations** et des **pratiques** autour de l'évaluation du retentissement psychologique en interrogeant les professionnels concernés
- ▶ 1^{er} constat : *le psychologue en unité médico-judiciaire : enquête autour des pratiques, Dupont M., Sanchez M., Berlamont E., Soussy N., Gorgiard C., publié en 2020, recueil en 2017*
- ▶ Positionnement des psychologues

Méthodologie

- ▶ Deux questionnaires :
 - ▶ A destination des médecins et psychologues exerçant au sein des UMJ françaises
 - ▶ A destination des fonctionnaires de police, des gendarmes, des avocats, des procureurs de la République
- ▶ Questions communes + questions spécifiques au fonctionnement des UMJ
- ▶ Questions ouvertes et fermées sur les représentations, les perceptions et les pratiques de l'évaluation du retentissement psychologique - Échelle allant de 1 « Pas du tout d'accord » à 5 « *tout à fait d'accord* »
- ▶ Diffusion d'octobre 2020 à mars 2021, via les réseaux professionnels
- ▶ Analyse statistique et lexicométrique

Participants

UMJ : 141 participants

- ▶ 83 médecins
- ▶ 58 psychologues

- ▶ Multiplicité des noms des services (UMJ, IML, UAPED, UMJP, CASA, CAVIM)

Police / justice : 672 participants

- ▶ 445 policiers
- ▶ 154 gendarmes
- ▶ 40 magistrats
- ▶ 28 avocats

- ▶ 10% font appel à des libéraux

Les discours selon les professions

REPRÉSENTATIONS de l'« évaluation médico-légale du retentissement psychologique »

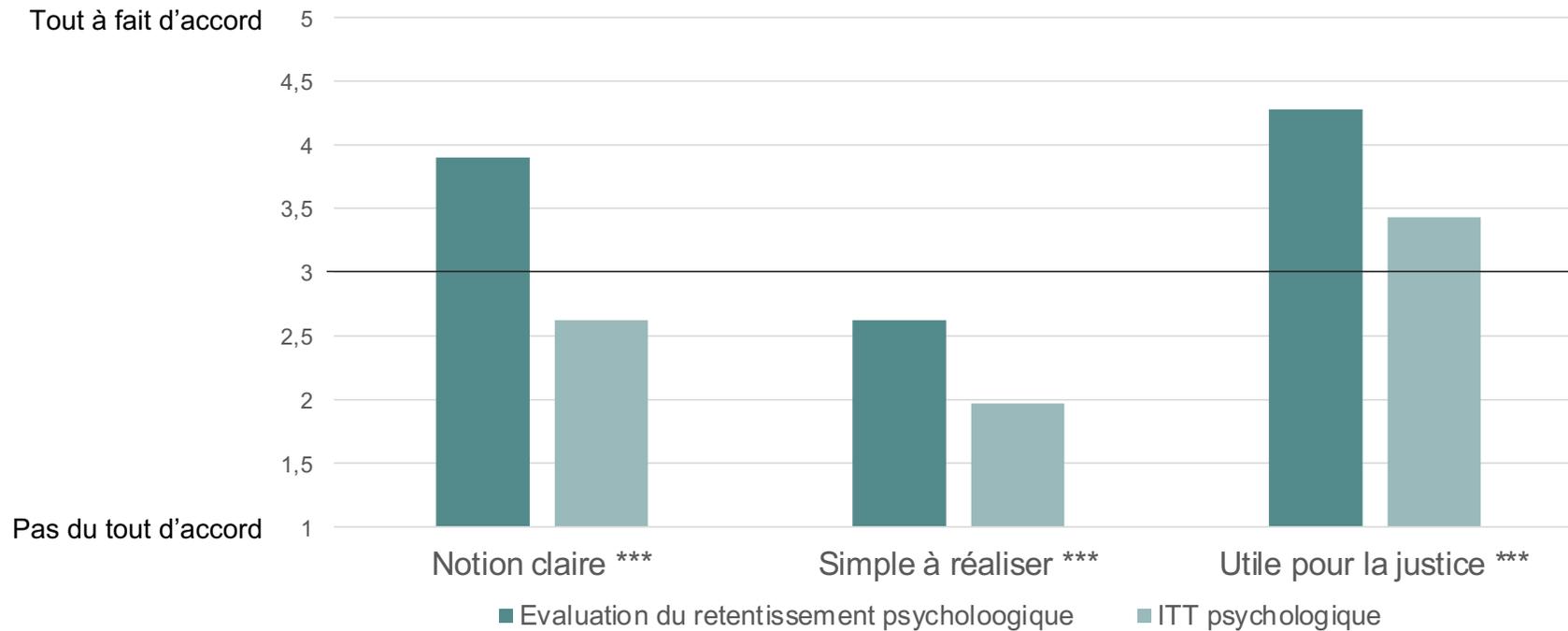
Professionnels UMJ

- Objectifs de l'évaluation
- Professionnels réalisant l'évaluation
- Symptomatologie
 - ▶ Recherche des **signes** évoquant un **retentissement psychologique** afin de déterminer une **ITT**, réalisé par un médecin (psychiatre ou médecin légiste avec psychologue)
 - ▶ Transmettre une **vision globale** de la personne à la justice, **recontextualiser** les violences dans un parcours de vie, recentrer la procédure sur l'impact des faits pour la victime, **lui donner une parole** particulière dans la procédure...

Professionnels Police/Justice

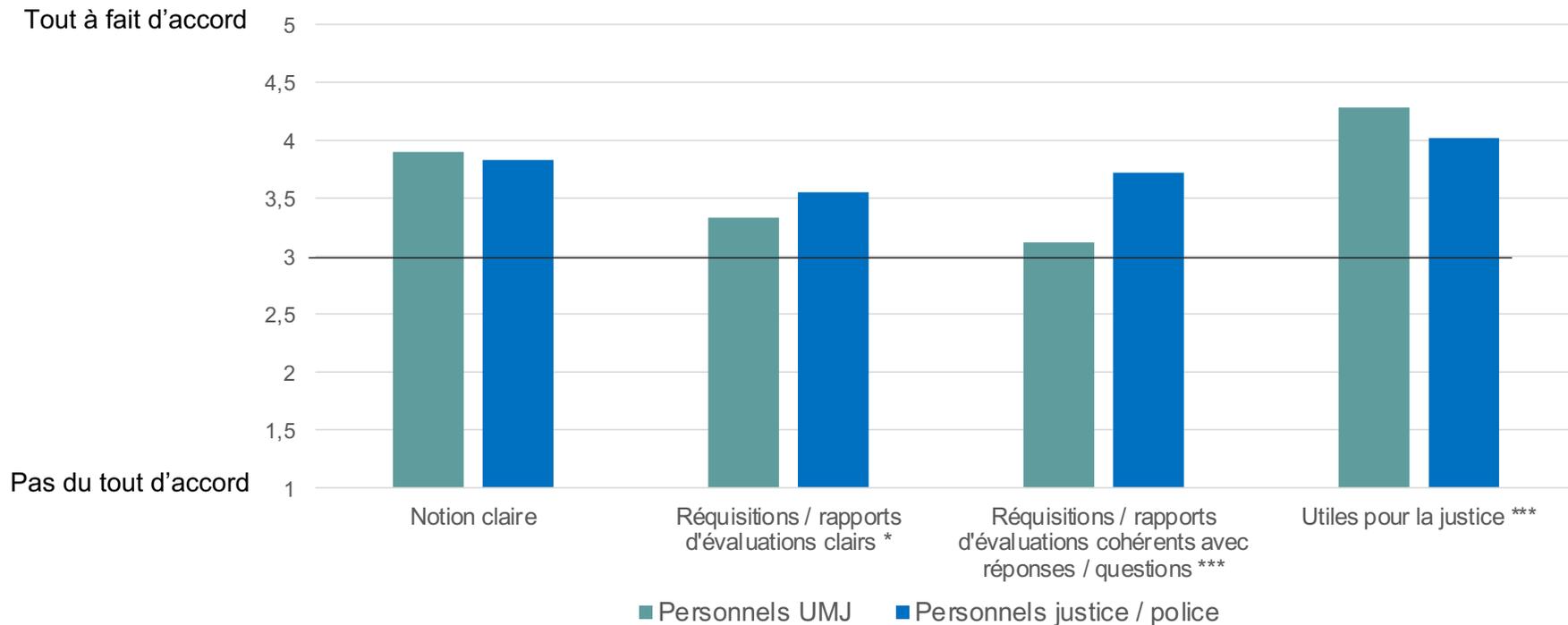
- Objectifs de l'évaluation
- Professionnels réalisant l'évaluation
- Symptomatologie
 - ▶ Avoir une connaissance des **conséquences** de l'infraction sur la vie du plaignant, sa souffrance, un **élément de preuve**, de gravité et de **crédibilité** afin de constituer un dossier pénal complet
 - ▶ Aider à la qualification pénale
 - ▶ Avoir des éléments permettant **d'évaluer l'ITT**, avoir une donnée chiffrée permettant d'évaluer le **préjudice** et pouvoir proposer une **orientation** / accompagnement vers des soins médico-psychosociaux et/ou une protection immédiate

PERCEPTIONS « évaluation médico-légale du retentissement psychologique » par les personnels UMJ

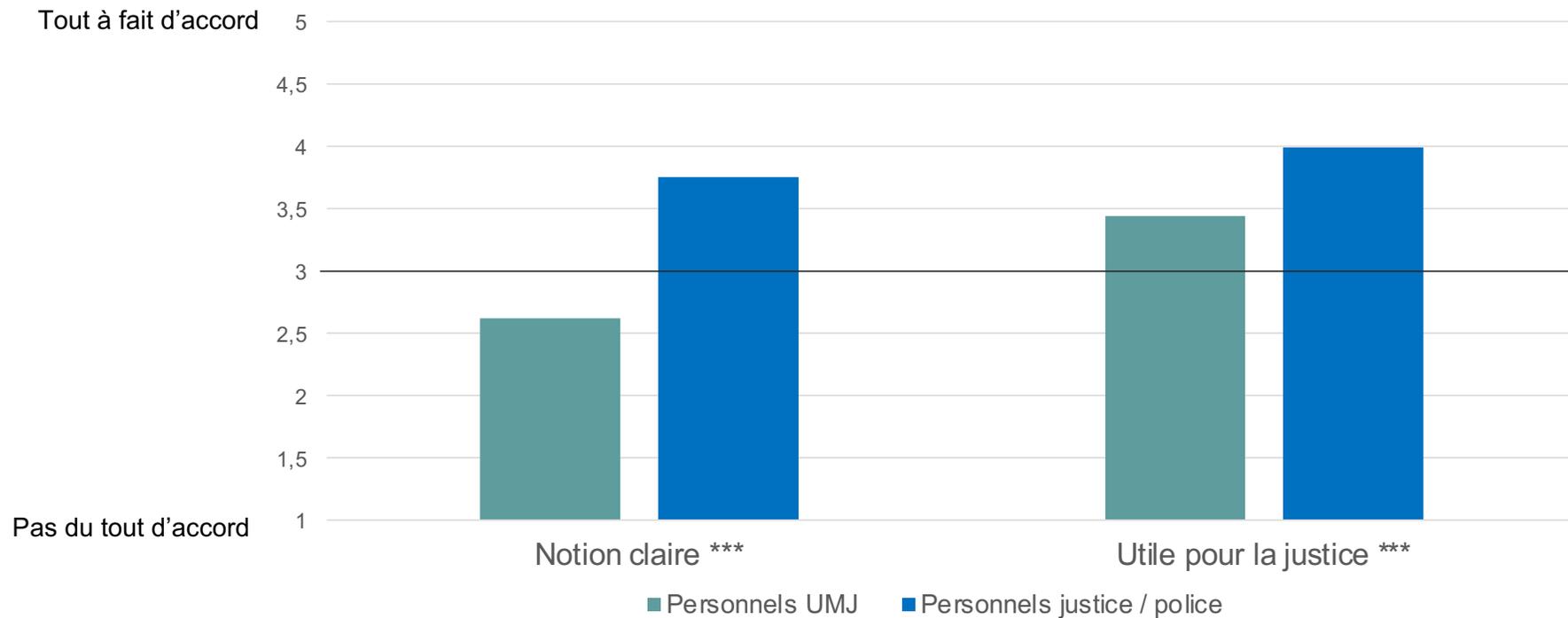


*** p<0,001

Comparaison des perceptions des personnels UMJ et police / justice de l' « évaluation médico-légale du retentissement psychologique »



Comparaison des perceptions des personnels UMJ et police / justice de l' « ITT psychologique »



Les discours selon les professions

REPRÉSENTATIONS de l'« ITT psychologique »

Professionnels UMJ

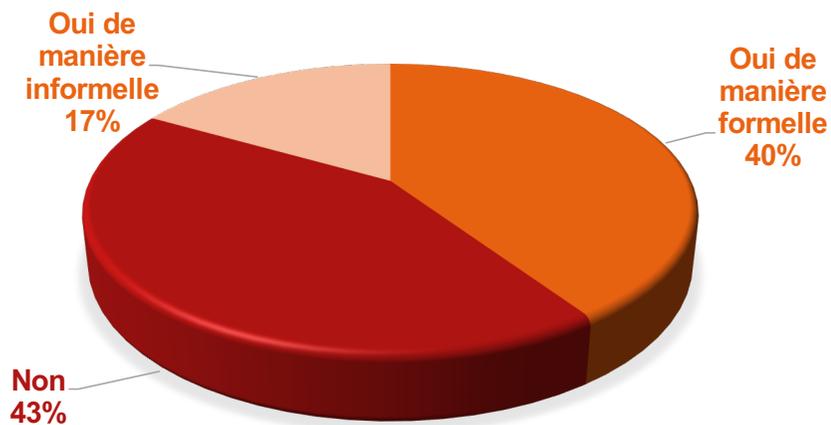
- Définitions de l'ITT
- Éléments de quantification
- Limites
 - ▶ Concept qui cherche à **objectiver** par un chiffre les séquelles psychologiques d'un événement
 - ▶ **Notion très floue**, la définition de l'ITT semble peu adaptée à la mesure du retentissement psychologique.
 - ▶ **Pas de dissociation entre ITT physique et psychologique.** L'ITT psychologique n'existe pas légalement ni dans les recommandations de la HAS. L'ITT est une notion pénale qui prend en compte le somatique et le psychique.

Professionnels Police/Justice

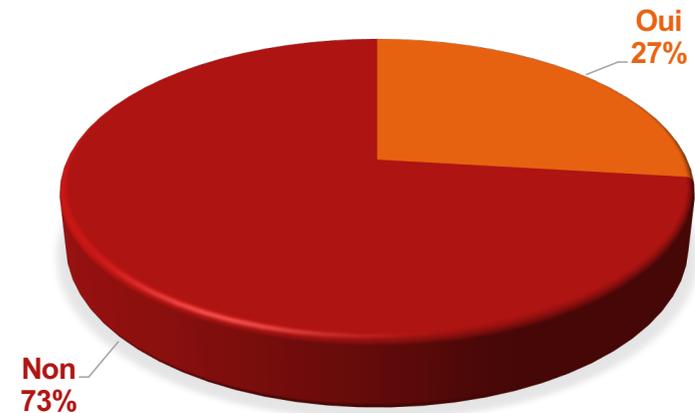
- Définition jurisprudentielle de l'ITT
- Fonction
- Objectifs de l'ITT
 - ▶ Nombre de jours arbitré par un médecin permettant de **quantifier** l'incapacité entraînée par la **blessure psychologique**, et donc sa gravité..
 - ▶ Une quantification du **préjudice psychologique**
 - ▶ Le degré d'intensité du "retentissement" et le niveau auquel le quotidien est affecté, au point que la personne victime ne puisse plus faire face normalement à son quotidien.

Demande d'une « ITT psychologique » dans la réquisition

► Personnels UMJ



► Personnels justice / police



Concrètement

Monsieur le psychologue de permanence
du Centre Médico Judiciaire des Hauts-de-Seine
de l'hôpital Raymond Poincaré à Garches (92)
- téléphone : 01,71,14,49,51

le procéder aux actes ci-après :

uloir :

ler à l'examen médical de monsieur [REDACTED] né le [REDACTED] à Clamart (92)

ntissement psychologique de la victime,

x à toutes constatations utiles-

ournir un certificat médical descriptif des bl
de jours d'I.T.T.

ler à toutes constatations utiles

Colloque évaluation du retentissement psychologique -
association des psychologues de médecine légale

à l'effet de faire procéder aux actes ci-après :

- Prendre connaissance du dossier et s'entourer de tous renseignements utiles, concernant l'intéressée.
- Procéder à l'examen psychologique de [REDACTED] 75 [REDACTED]
- - Déterminer si les faits dont la victime a été l'objet ont entraîné pour elle des troubles psychiques ou physiques et établir si ces derniers rendent nécessaires des traitements ou des soins appropriés ;
- - Déterminer le degré de lucidité de l'intéressée relativement aux faits dont il a été victime ;
- - Préciser quelle est sa maturité sexuelle ;
- - Préciser également si l'ensemble des facteurs étudiés (état physique, psychique, psychologique...) ont pu ou non lui permettre de résister à l'agression ;
- - Faire toutes observations utiles.

L'expert remettra dans les meilleurs délais et avant un rapport détaillé contenant son avis motivé et l'attestation qu'il a personnellement accompli la mission confiée.

Pour sa garantie personnelle et afin qu'il n'en ignore et ait à s'y conformer, lui remettons l'original de la présente réquisition judiciaire

A l'effet de procéder ou faire procéder aux actes ci-après désignés.

- Procéder à l'examen médico-psychologique de [REDACTED]
- Relever les aspects de la personnalité de la victime, dire si elle présente des troubles ou anomalies susceptibles d'altérer son équilibre psychique. Indiquer son niveau d'intelligence.
- Analyser les circonstances et le contexte de la révélation, rechercher les facteurs éventuels de nature à influencer les dires de la victime
- Évaluer quel a pu être le retentissement et les modifications de la vie psychique, sa personnalité, sa vie quotidienne depuis les faits.
- Faire toutes remarques utiles sur le récit de la victime et sur son évolution depuis la révélation sous l'angle psychologique.
- Indiquer le degré de connaissance et de maturation de la victime en matière sexuelle.
- Mettre en évidence s'il y a lieu les éléments de contraintes psychologiques qui ont pu peser sur elle lors des faits.
- Faire toute observation utile à la manifestation de la vérité.
- Est-il opportun de conseiller un suivi thérapeutique ?
- Nous remettre un rapport évaluant le retentissement psychologique et bien vouloir fixer une **ITT psychologique** si nécessaire.

Le psychologue en charge de l'examen, prêtera serment par écrit d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience :
(X) en tête de son rapport
() par déclaration écrite séparée

Nature des faits :
VIOL PAR PERSONNE AYANT
ETE CONJOINT - VIOLENCES
VOLONTAIRES AGGRAVEES

Centraire des Hauts de Seine sis à GARCHES (92).

A l'effet de bien vouloir procéder aux actes ci-après :

Bien vouloir charger un médecin afin qu'il examine :

M. [REDACTED]

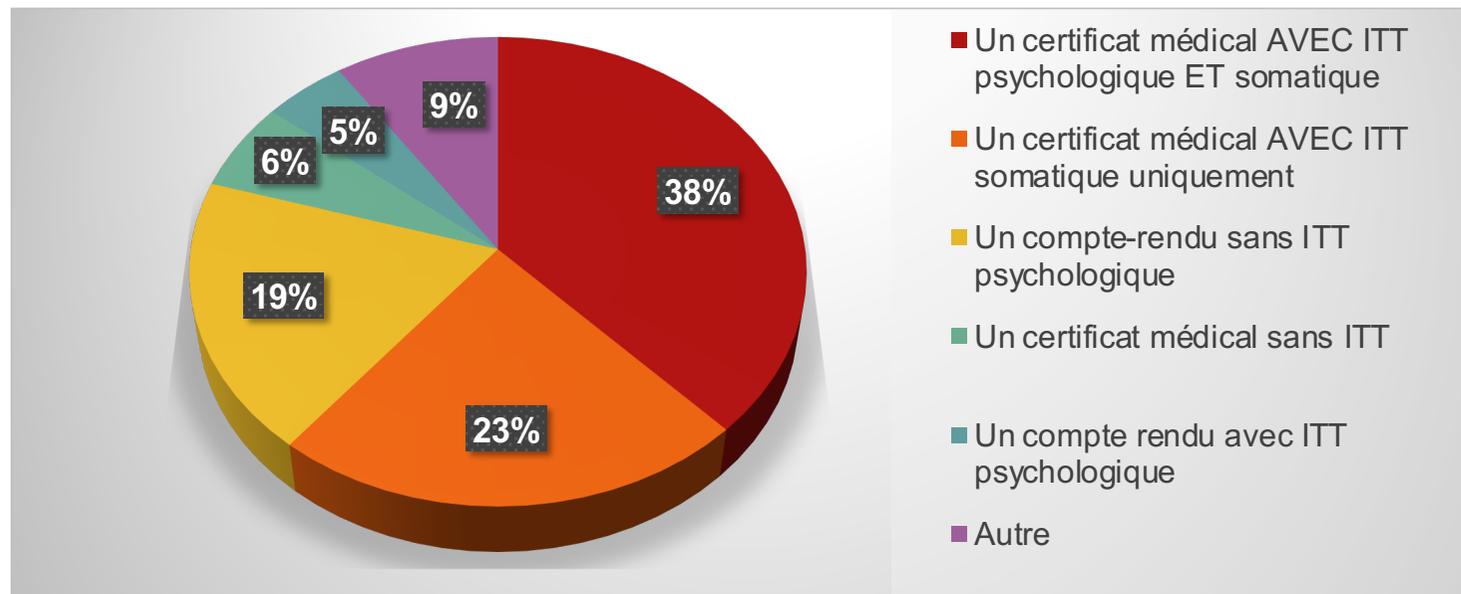
Et procède à un retentissement psychologique

Nous faire connaître par un certificat médical un état descriptif de ses
mentionnant l'I.T.T.

15

Résultats PRATIQUES autour de l'« ITT psychologique »

- Forme du compte-rendu réalisé par les professionnels UMJ - 75 réponses



Besoins (professionnels UMJ)

- ▶ **Une demande claire** : que la demande soit claire, que les OPJ et la justice soient au clair avec la définition de retentissement psychologique.
- ▶ **Une définition claire** : définition plus claire du retentissement psychologique ; la suppression de l'ITT ; besoin d'arrêter de quantifier ce qui n'est pas quantifiable ; modifier l'ITT actuelle au sens pénal, d'un nouveau cadre juridique
- ▶ **Du temps** : plus de temps pour l'entretien et la rédaction du rapport ; plus de temps de consultation
- ▶ **Des outils** : une évaluation homogène entre praticiens basée sur une échelle d'évaluation cohérente et validée ; un outil d'évaluation permettant une homogénéité de la réponse fournir
- ▶ **Des éléments supplémentaires de la procédure** : des éléments concernant les antécédents de la victime ; plus d'informations sur l'état antérieur ; des retours des OPJ et magistrats sur leurs attentes
- ▶ **Des compétences** :
 - ▶ Co-évaluation médecin/psychologue
 - ▶ Plus de formations en psychiatrie ; une formation en psychologie
 - ▶ Disposer d'un psychologue pour cette mission, formé et rémunéré pour cela ; du temps de psychologue supplémentaire

Difficultés (professionnels UMJ)

- ▶ **Lien de causalité** : *il est difficile de déterminer exactement l'étiologie des symptômes en rapport avec les différents événements potentiellement traumatiques ; confusion entre « sujets victimes d'infraction pénale » et « sujets traumatisés » : imputabilité de l'état psychologique en cas d'état antérieur*
- ▶ **Propos déclaratifs** : *éléments rapportés, imprécisions des déclarations ; fiabilité des dires des victimes*
- ▶ **Manque d'outils** : *il faudrait des grilles ; critères de repérage*
- ▶ **Type de violences** : *difficultés d'évaluation des violences chroniques*
- ▶ **Temporalité** : *manque de temps ; précocité de la demande*
- ▶ **Instrumentalisation de certains OPJ** : *« pour que la victime aie l'impression qu'on fait quelque chose, pour faire avancer l'enquête, car la victime le demande, pour savoir si la victime dit la vérité »*
- ▶ **Rapport à l'ITT** : *un retentissement ne donne pas lieu systématiquement à la détermination d'une ITT ; donner un chiffre d'ITT sur un examen ; ITT à évaluer dans un contexte de violences psychologiques uniques, répétées et anciennes*

CONCLUSION

- ▶ Objectif commun: agir pour le bien de la victime
- ▶ Grande similarité de vocabulaire entre professionnels de santé et de justice
- ▶ Reconnaissance des besoins et attentes de chaque champ professionnel
- ▶ Nécessité de clarifier conjointement les différences et similitudes, notamment autour de l'ITT
 - ▶ Langage commun amenant un consensus ?
 - ▶ *Entre les UMJ*
 - ▶ *Entre les champs professionnels*
 - ▶ L'objet du colloque !



Merci de votre
attention

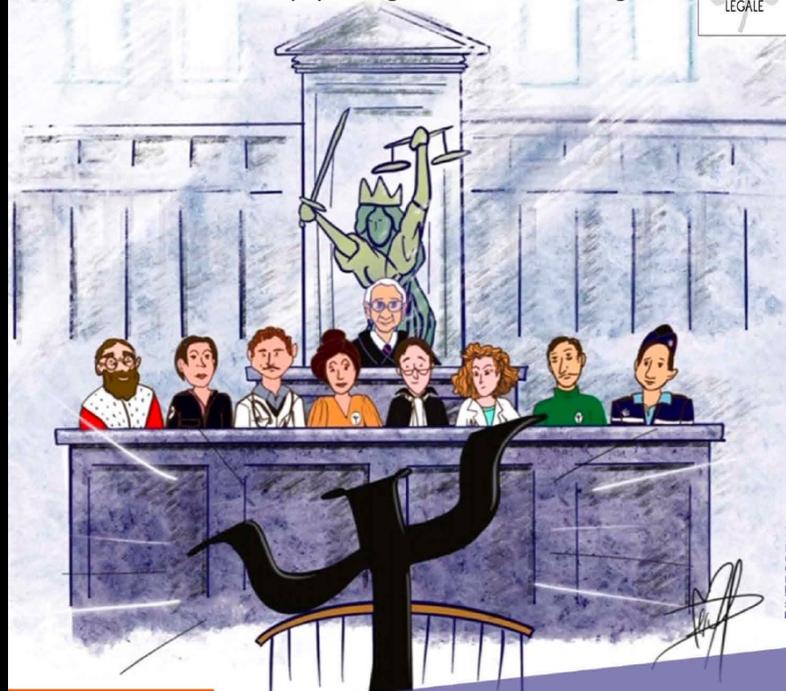


La détermination de l'incapacité totale de travail à l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu de Paris : une étude qualitative

Dr Simon BERTIN, psychiatre, chef de clinique des universités, assistant des hôpitaux, Sorbonne Université, GH Pitié-Salpêtrière

Colloque organisé par
l'association des psychologues de médecine légale

PSYCHOLOGUES
DE MÉDECINE
LÉGALE



VENDREDI

**2 JUIN
2023**

● **L'ÉVALUATION DU RETENTISSEMENT PSYCHOLOGIQUE
DANS LA PROCEDURE PÉNALE**

*État des lieux et perspectives des pratiques
en unités médico-judiciaires*

● **Ecole nationale de la magistrature - Bordeaux**

Renseignements et inscriptions sur www.psy-umj.fr

En partenariat
 **ENM**
ÉCOLE NATIONALE
DE LA MAGISTRATURE



Table ronde : la demande d'évaluation

Modératrices

Valérie BENOIT, psychologue, unité d'accueil des jeunes victimes, unité médico-judiciaire mineurs, centre hospitalier régional d'Orléans

Camille FLAMBARD, psychologue, unité médico-judiciaire, CHU de Caen



Table ronde : la demande d'évaluation

Cyril LACOMBE

Procureur de la République à Poitiers



Table ronde : la demande d'évaluation

Commandant Véronique BECHU

Commandant de police, cheffe du groupe central des mineurs victimes de l'office central pour la répression des violences aux personnes



Table ronde : la demande d'évaluation

Capitaine Sébastien FOUCHARD

Chef de la section d'enseignement des techniques spéciales d'enquête, Centre National de Formation à la Police Judiciaire (CNFPJ), Gendarmerie Nationale



Table ronde : la demande d'évaluation

Docteur Laurent MARTRILLE

Médecin légiste, MCU-PH, CHU de Montpellier, équipe de droit pénal et sciences forensiques de Montpellier



Table ronde : la demande d'évaluation

Anabel VEGA

Psychologue clinicienne, unité de médecine légale, CH de Dax – Côte d'Argent



Table ronde : la demande d'évaluation

- **Cyril LACOMBE**, procureur de la République à Poitiers
- **Commandant Véronique BECHU**, commandant de police, cheffe du groupe central des mineurs victimes de l'office central pour la répression des violences aux personnes
- **Capitaine Sébastien FOUCHARD**, chef de la section d'enseignement des techniques spéciales d'enquête, Centre National de Formation à la Police Judiciaire (CNFPJ), Gendarmerie Nationale
- **Docteur Laurent MARTRILLE**, médecin légiste, MCU-PH, CHU de Montpellier, équipe de droit pénal et sciences forensiques de Montpellier
- **Anabel VEGA**, psychologue clinicienne, unité de médecine légale, CH de Dax – Côte d'Argent

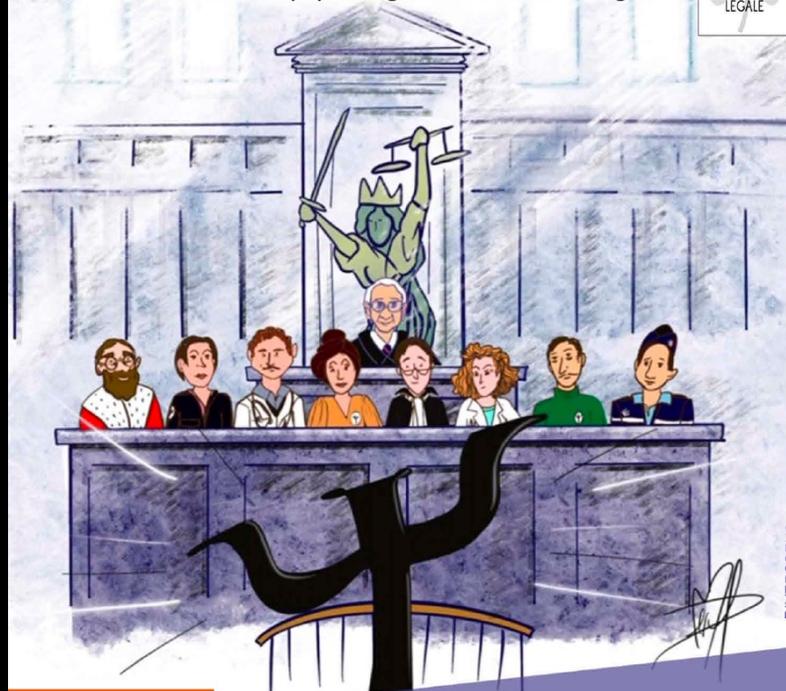
Modératrices :

Camille FLAMBARD, psychologue, unité médico-judiciaire, CHU de Caen

Valérie SIMON, psychologue, unité d'accueil des jeunes victimes, unité médico-judiciaire mineurs, centre hospitalier régional d'Orléans

Colloque organisé par
l'association des psychologues de médecine légale

PSYCHOLOGUES
DE MÉDECINE
LÉGALE



VENDREDI

**2 JUIN
2023**

● **L'ÉVALUATION DU RETENTISSEMENT PSYCHOLOGIQUE
DANS LA PROCEDURE PÉNALE**

*État des lieux et perspectives des pratiques
en unités médico-judiciaires*

● **Ecole nationale de la magistrature - Bordeaux**

Renseignements et inscriptions sur www.psy-umj.fr

En partenariat
 ENM
ÉCOLE NATIONALE
DE LA MAGISTRATURE



Table ronde : le traitement de l'évaluation

Modératrices

Céline BAUP, psychologue, unité médico-judiciaire, cellule d'accueil d'urgences des victimes d'agressions (UMJ-CAUVA), Hôpital de Bordeaux

Marianne MANNEVILLE, psychologue, unité médico-judiciaire, centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand



Table ronde : le traitement de l'évaluation

Docteur Thomas PERROT

Médecin légiste au CHU de Bordeaux, expert près la Cour d'appel de Bordeaux



Table ronde : le traitement de l'évaluation

Docteur Raphaëlle WALLAERT

Psychiatre, praticien hospitalier, service de psychiatrie, Hôtel Dieu, AP-HP, Paris

L'évaluation du retentissement psychologique à l'UMJ de l'Hôtel-Dieu de Paris

Dr WALLAERT Raphaëlle
Psychiatre Service de Psychiatrie Adulte
Hôpital Hôtel-Dieu Paris

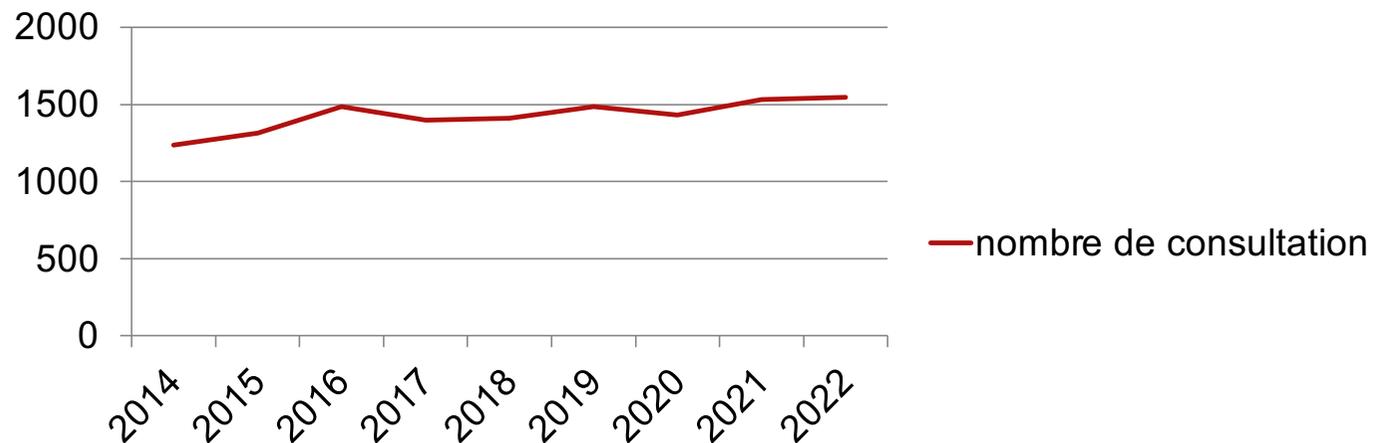


Colloque évaluation du retentissement psychologique
association des psychologues de médecine légale
2 juin 2023



Quantification de l'activité

Nombre de consultations



- Activités année 2023 (janvier à mars) : 942

- Délai d'attente actuel: **février 2024** (hors Violences intrafamiliales avec GAV en cours)

Evaluation et rédaction du certificat de retentissement psychologique avec détermination d'une I.T.T

- ▶ Recommandations de Bonnes Pratiques (HAS 2011);
- ▶ Littérature scientifique autour des études descriptives sur l'ITT psychologique;
- ▶ Evaluation des pratiques professionnelles par la méthode de RMM depuis 10 ans;
- ▶ Staffs médicaux hebdomadaires



Certificat médical initial
concernant une personne
victime de violences

Octobre 2011

Nécessité d'harmonisation

Certificat descriptif: En pratique

Somatique	Psychologique
<ul style="list-style-type: none">• Examen Initial : dans les 24h• Lésions objectivées Examen physique Examens complémentaires• Compatibilité avec les faits (siège d'un hématome)• Retentissement fonctionnel prévisible <p>↓</p> <p>ITT « à priori »</p>	<ul style="list-style-type: none">• Examen à distance : > 4 semaines• Lésions décrites: Doléances Interrogatoire (symptômes) Certificats médicaux• Compatibilité avec les faits (imputabilité: unique et directe)• Retentissement fonctionnel décrit <p>↓</p> <p>ITT « à posteriori »</p>

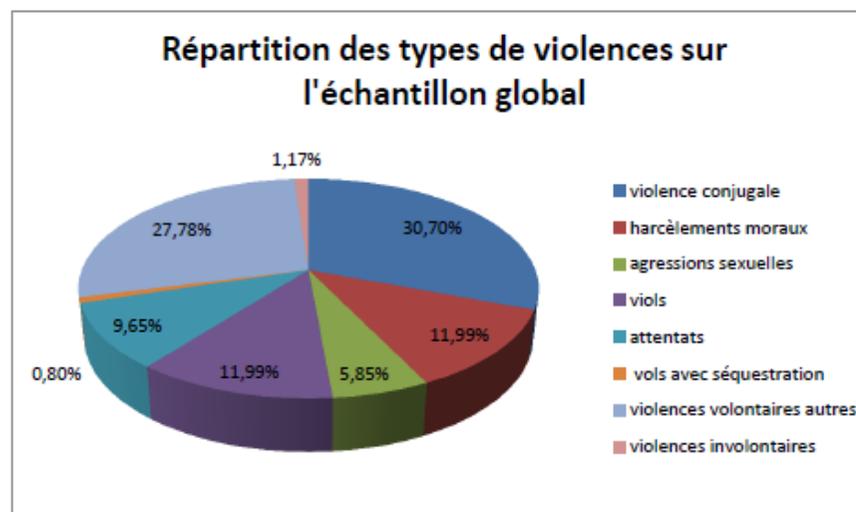
L'Incapacité Totale de Travail psychologique à l'Unité Médico-Judiciaire de l'Hôtel-Dieu de Paris : enquête épidémiologique et clinique. Moukhalalati, 2018.

- ▶ Etude descriptive sur 3 mois: 342 CMI inclus.
- ▶ 19 médecins « certificateurs ».
- ▶ Délai médian entre fait et CMI : 92 jours.
- ▶ 80% femmes et 20% hommes. Age moyen :38,5 ans.

Violences VOLONTAIRES (99%)

- Violences conjugales (31%)
- Harcèlement moral (12%)
- Viols (12%)
- Attentats (10%)
- Agressions sexuelles (6%)
- Autres (28%)

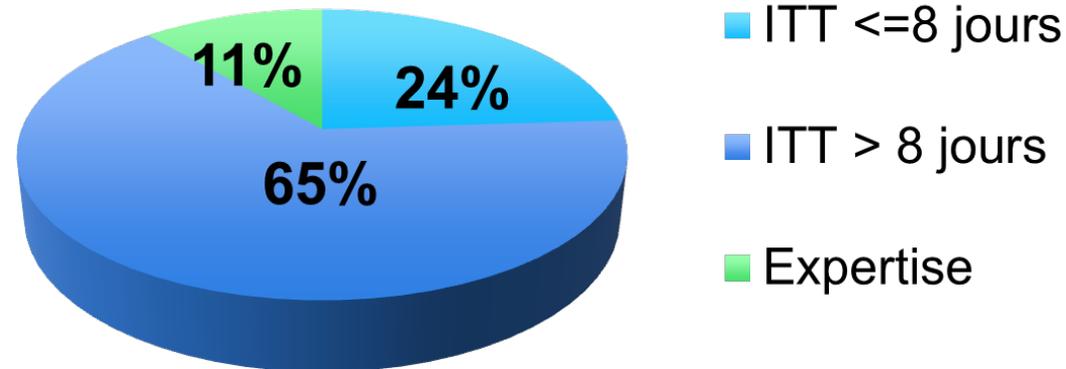
Violences INVOLONTAIRES (1%)



L'Incapacité Totale de Travail psychologique à l'Unité Médico-Judiciaire de l'Hôtel-Dieu de Paris : enquête épidémiologique et clinique. Moukhalalati, 2018.

- ▶ ITT fixée dans 303 cas (89%).

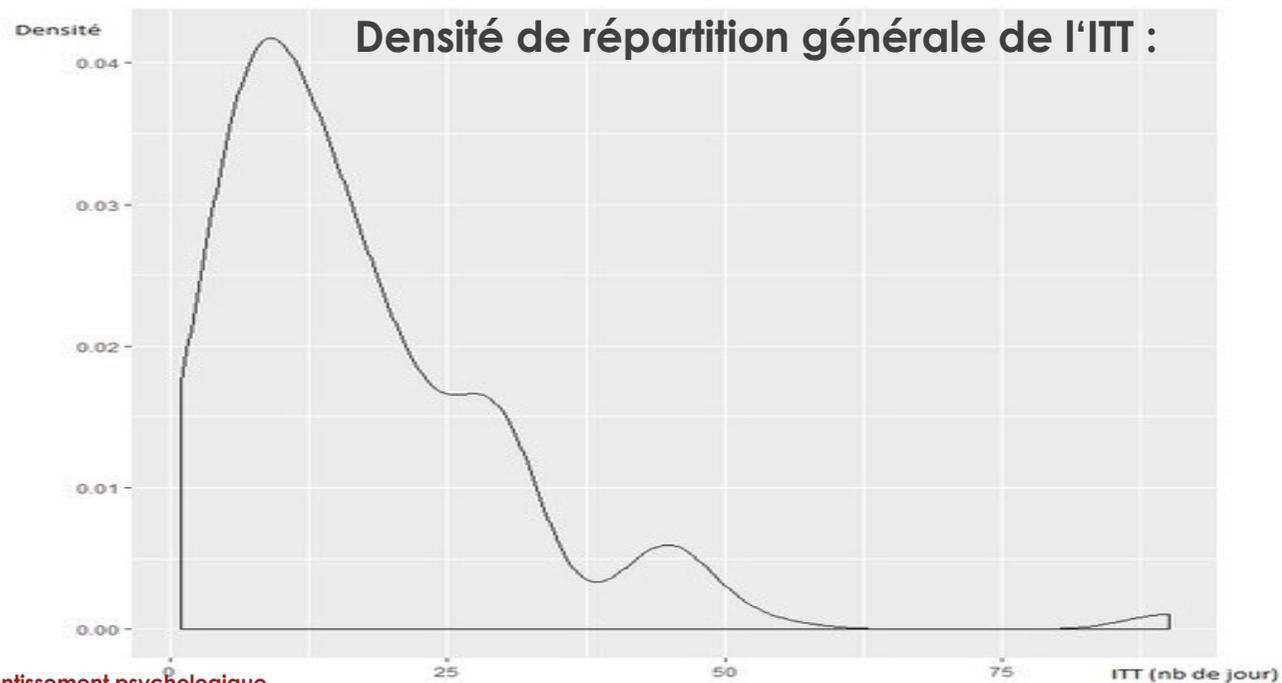
Répartition des durées d'ITT sur l'échantillon global



L'Incapacité Totale de Travail psychologique à l'Unité Médico-Judiciaire de l'Hôtel-Dieu de Paris : enquête épidémiologique et clinique. Moukhalalati, 2018.

- ▶ Types de violences associées aux plus forts pourcentages d'ITT > 8 jours : attentats (100% d'ITT > 8 jours), viols (73% d'ITT > 8 jours).
- ▶ Types de violences associées aux plus faibles pourcentages d'ITT > 8 jours : violences conjugales (52% d'ITT > 8 jours), harcèlements moraux (39% d'ITT > 8 jours).
- ▶ En cas de violences volontaires (n=338), la durée moyenne de l'ITT était de 17,07 jours avec une médiane à 15 jours (extrêmes 1-90).
- ▶ En cas de violences involontaires (n=4), la durée moyenne de l'ITT était de 15,5 jours avec une médiane à 12,5 jours (extrêmes 1-70)

L'Incapacité Totale de Travail psychologique à l'Unité Médico-Judiciaire de l'Hôtel-Dieu de Paris : enquête épidémiologique et clinique. Moukhalalati, 2018.

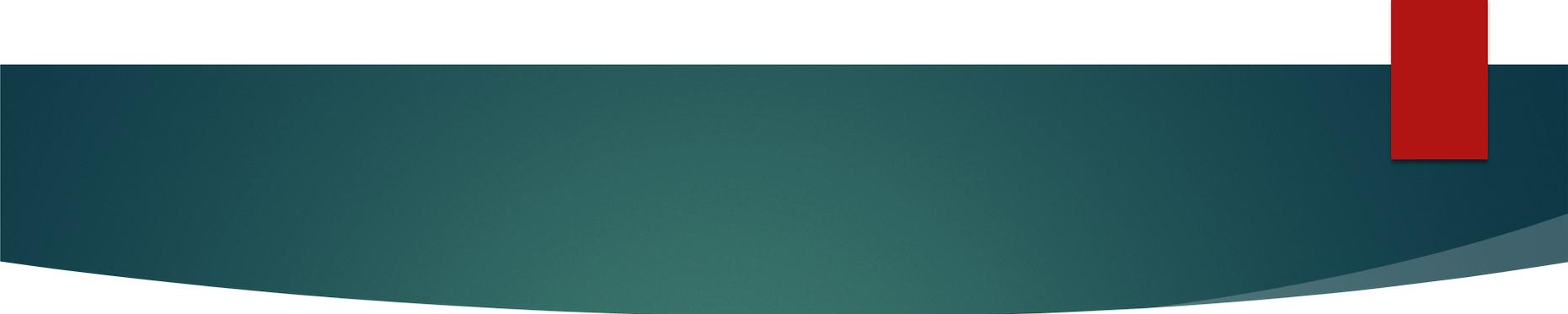


Travaux universitaires concernant l'ITT psychologique au sein de l'UMJ HTD

- ▶ Etude descriptive quantitative, Dr Moukhalalati Tamim :
« L'Incapacité Totale e Travail psychologique à l'Unité Médico-Judiciaire de L'Hôtel-Dieu Paris : enquête épidémiologique et clinique. »
- ▶ Etude descriptive qualitative sur le raisonnement clinique Dr Bertin Simon : *« La détermination de l'Incapacité Totale de travail à l'Unité Médico-Judiciaire de l'Hôtel-Dieu de Paris : une étude qualitative. »*
- ▶ Etude qualitative en cours du Dr Pritschkat Caroline : *« Attente et Représentation de l'Incapacité Totale de Travail chez les Magistrats du Parquet de Paris. »*

Principales difficultés rencontrées

- ▶ Pas de standardisation, poursuite de mise en place de méthodes pour tendre à une harmonisation des pratiques intra-site.
- ▶ Délais entre les faits et l'évaluation.
- ▶ Demande du parquet avant comparution immédiate.
- ▶ Faits chroniques et/ou anciens.
- ▶ Demandes exponentielles/ moyens alloués constants
- ▶ Incompréhension sur les motifs de demandes dans certaines situations.



Merci de votre attention



Table ronde : le traitement de l'évaluation

Célia ZAFFARONI

Psychologue clinicienne, Service de Médecine Légale, Unité Médico-Judiciaire CHRU Nancy.



**« Table ronde n°2 : le traitement de l'évaluation :
Qui y répond? Comment on y répond?
Comment est traitée utilisée la réponse? »**

Célia ZAFFARONI, psychologie clinicienne
Service de Médecine Légale, CHRU-Nancy
Colloque « L'évaluation du retentissement psychologique en unité médico-judiciaire »
ENM Bordeaux 02/06/23

Colloque évaluation du retentissement psychologique -
association des psychologues de médecine légale
2 juin 2023

Evaluation du retentissement psychologique

- Mission quotidienne du médecin légiste : souvent basée « uniquement » sur l'observatoire et l'interrogatoire clinique
- Mission spécifique de certains psychologues et psychiatres exerçant en UMJ, seuls ou en binôme de co-évaluation
- Pas de recommandations en dehors de celles de l'HAS, pas de consensus, pas de barème...
- Pas de « matérialité » au retentissement psychologique et charge émotionnelle +++
- Règne de la subjectivité, clinique de la violence qui est confusionnante
- Pouvoir et limites +++ de la parole, du déclaratif alors qu'elle est considérablement influencée par le retentissement psychologique, et réciproquement...

Cadre de l'évaluation

- Qu'évalue t-on ?
 - Dans quel(s) objectif(s)... ?
 - Auprès de quels « types » de victimes ?
 - A quel moment ?
-
- Avec quels moyens ? : de quels outils dispose t-on ?
 - Qui évalue ?

Qu'évalue t-on ? Pas seulement des troubles psychotraumatiques spécifiques !

- Troubles spécifiques : troubles aigus ou différés
 - manifestations péri traumatiques (dissociation/détresse), état de stress aigu
 - état de stress post-traumatique (différé à partir d'un mois et plus)

→ Réactions aiguës prédictives de l' état de stress post-traumatique : sensibles mais peu spécifiques

- Troubles non spécifiques : troubles associés ou non, à court moyen et ± long terme
 - Troubles dépressifs
 - Troubles anxieux
 - Troubles du comportement
 - Troubles du caractère
 - Risque suicidaire

Auprès de quel « type » de victimes? Et dans quelle temporalité ?

- **Violences récentes/uniques** : troubles spécifiques et non spécifiques

Le caractère aigu du traumatisme n'exclut pas le repérage d'un état antérieur éventuellement modifié par les faits récents, à différencier d'une « simple » vulnérabilité

- **Violences anciennes ET Violences répétées, chroniques**

Troubles non spécifiques souvent au premier plan, parfois associés à des troubles de la personnalité, « trauma complexe », sans exclure une symptomatologie aiguë surajoutée

L'évaluation dépend du type de violences et du délai écoulé depuis les faits/ dévoilement

La temporalité, c'est aussi celle du cheminement de la personne victime et de l'après coup...

La temporalité, c'est aussi celle du praticien : le temps qu'il peut/veut consacrer à l'évaluation.

Evaluation très complexe, exigeante, plus longue pour les violences chroniques, Spécialisée/pluridisciplinaire?

Quels moyens d'évaluation au-delà de l'observation, examen et interrogatoire cliniques ? La tentation de l'évaluation standardisée

Différentes classifications d'outils aux qualités psychométriques différentes mais éprouvées :

- Echelles auto-administrées VS hétéro-administrées : outils qui vont du simple questionnaire de passation très rapide à l'entretien semi dirigé spécialisé, plus long
- Instruments spécifiques - qui peuvent être combinés- VS généralistes : évaluation exhaustive sur le plan symptomatique
- Instruments catégoriels VS dimensionnels :
 - attribution d'une « catégorie diagnostique »
 - indicateurs de sévérité ou d'intensité du trouble

Temporalité et mesure du retentissement



Qui évalue quoi?

- Le médecin légiste doit repérer la présence du retentissement, apprécier son intensité et rédiger une 1^{ère} description clinique.

Les échelles auto-administrées « attractives » mais L'évaluation standardisée n'est pas une garantie d'efficacité, sa validité reste très limitée +++ sans recherche de convergence/cohérence et sans l'approche qualitative qui prend en compte la singularité du chaque retentissement

- médecin psychiatre / psychologue clinicien en UMJ : socle déontologique commun mais formations et missions différentes

Psychiatres et psychologues décrivent finement le retentissement psychologique

Le psychologue a une approche centrée sur la dynamique psychique propre du sujet

Le psychiatre réalise un examen psychiatrique et rédige un certificat initial descriptif

→ L'ITT reste une prérogative médicale, le psychiatre peut être amené à déterminer l'ITT

→ De même que la question de l'imputabilité apparaît comme une prérogative du psychiatre dans un cadre d'une mission d'expertise et non d'un examen sur réquisition, le médecin légiste se limiterait à la compatibilité en matière de retentissement psychologique ?

Psychiatre et psychologue ne sont pas interchangeables

Il s'agit de solliciter le professionnel adéquat en fonction de l'éclairage attendu dans un cadre adéquat

Considérations générales

Le cadre d'évaluation ne s'improvise pas, il est construit sur des fondements théoriques et méthodologiques, et se décline au cas par cas

La pratique de l'évaluation du retentissement est complexe et exigeante, ses conclusions nécessitent toujours prudence et réserve

L'évaluation précoce, spécialisée ou non est très précieuse, toutefois elle ne peut rendre compte de la variété et complexité des processus psychotraumatiques et de leur évolution soumise à de nombreux facteurs

Le mésusage du cadre d'évaluation remet en cause sa pertinence et le vide de sens, limite l'intérêt et la portée de l'évaluation et expose les victimes à un risque second

L'absence d'une harmonisation minimum des pratiques d'évaluation pose un problème d'égalité entre les victimes, double mission de service public

Questionnements et écueils

- L'absence de symptômes objectivables :
 - ne signifie pas nécessairement absence de retentissement psychique et ne prédit pas forcément une bonne évolution
 - reflète parfois un signe de gravité : ex. des troubles dissociatifs et des syndromes d'adaptation aux violences
 - ne doit jamais être interprétée comme une remise en cause de la crédibilité/matérialité des faits
 - Si une personne harcelée est résiliente, peut-elle être reconnue en qualité de victime?
 - A contrario, alors que la reconnaissance du traumatisme psychique est essentielle, sa présence n'en est pas pour autant, dans l'absolu, un élément de preuve : c'est la subjectivité et la relativité du trauma
- limites à tenter de concilier ou faire coïncider réalité psychique et réalité judiciaire

Le retentissement psychologique gagne autant à être reconnu qu'à être relativisé

Questionnements et écueils

EVALUATION VERSUS SOIN :

- Intérêt et valeur des attestations que les thérapeutes que nous sommes en UMJ rédigent au bénéfice des victimes aux différentes étapes de la procédure

Les besoins en évaluation sont grands mais doivent ils avoir la priorité sur les besoins thérapeutiques ?

- question politique : sur laquelle le législateur a tranché en 2010 = cadre réglementaire
- Question symbolique et éthique : quel sens y a-t-il à évaluer des besoins avec les moyens censés les prendre en charge?



Table ronde : le traitement de l'évaluation

Maître Sophie MONANY

Avocate spécialisée dans la défense des victimes, enfants et adultes, dans les cadres pénal et civil, associée dans un cabinet spécialisé dans les affaires familiales



Table ronde : le traitement de l'évaluation

Éric LEGRAND

Avocat général, Cour d'appel de Bordeaux



Table ronde : le traitement de l'évaluation

Jean-François ASSAL

Vice-président chargé de l'instruction, doyen des juges d'instruction, directeur du pôle pénal, tribunal judiciaire de Colmar



Table ronde : le traitement de l'évaluation

Stéphane REMY

Président de la cour d'Assises de Gironde, Bordeaux



Table ronde : le traitement de l'évaluation

- **Docteur Thomas PERROT**, médecin légiste au CHU de Bordeaux, expert près la Cour d'appel de Bordeaux
- **Docteur Raphaëlle WALLAERT**, psychiatre, praticien hospitalier, service de psychiatrie, Hôtel Dieu, AP-HP, Paris
- **Célia ZAFFARONI**, psychologue clinicienne, Service de Médecine Légale, Unité Médico-Judiciaire CHRU Nancy.
- **Maître Sophie MONANY**, avocate spécialisée dans la défense des victimes, enfants et adultes, dans les cadres pénal et civil, associée dans un cabinet spécialisé dans les affaires familiales
- **Éric LEGRAND**, avocat général, Cour d'appel de Bordeaux
- **Jean-François ASSAL**, vice-président chargé de l'instruction, doyen des juges d'instruction, directeur du pôle pénal, tribunal judiciaire de Colmar
- **Stéphane REMY**, président de la cour d'Assises de Gironde, Bordeaux

Modératrices :

Céline BAUP, psychologue, unité médico-judiciaire, cellule d'accueil d'urgences des victimes d'agressions (UMJ-CAUVA), Hôpital de Bordeaux

Marianne MANNEVILLE, psychologue, unité médico-judiciaire, centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand



Elodie BLIER

Vice-procureure au parquet de Libourne

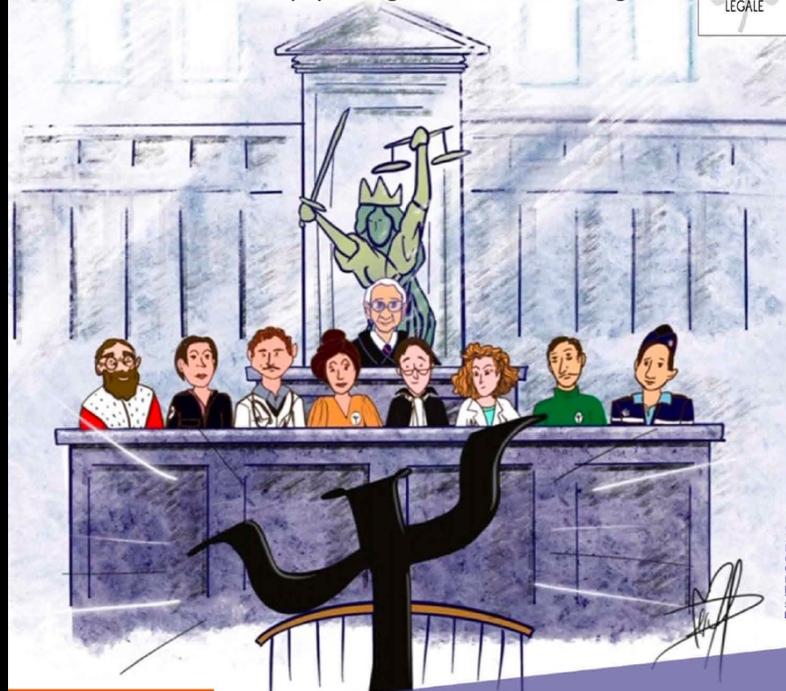
Mélanie DUPONT

Psychologue, docteur en psychologie, unité médico-judiciaire, Hôtel Dieu, AP-HP, Paris (75)

Présidente de l'association des psychologues de médecine légale

Colloque organisé par
l'association des psychologues de médecine légale

PSYCHOLOGUES
DE MÉDECINE
LÉGALE



VENDREDI

**2 JUIN
2023**

● **L'ÉVALUATION DU RETENTISSEMENT PSYCHOLOGIQUE
DANS LA PROCEDURE PÉNALE**

*État des lieux et perspectives des pratiques
en unités médico-judiciaires*

● **Ecole nationale de la magistrature - Bordeaux**

Renseignements et inscriptions sur www.psy-umj.fr

En partenariat



Colloque évaluation du retentissement psychologique -
association des psychologues de médecine légale

2 juin 2023